

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 425

Artikel: Les dividendes du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des progrès minimes

SUITE ET FIN

— Subventions publiques : sur proposition du Conseil fédéral, elles ont été plafonnées. Par rapport aux prévisions budgétaires antérieures, cela creusera un trou sensible. Les experts ont été mis devant le fait accompli. En compensation, pour maintenir les cotisations individuelles dans les limites tolérables, le projet préconise un prélèvement (acquis de justesse) de 1 % sur les salaires qui rapporterait environ 11 milliards en 1980.

— Le prélèvement sur les salaires est obligatoire. Mais l'assurance des soins médicaux pharmaceutiques reste facultative !

— Les conditions d'adhésion aux caisses sont facilitées, notamment pour les personnes âgées, et les exclusions rendues plus difficiles.

— Les subventions et les montants du prélèvement sur les salaires ne seront plus distribués selon les mêmes procédés d'arrosage indistinct. La répartition devient sélective; ainsi :

1. les prestations dans le domaine du traitement hospitalier sont servies sans limite de temps;

2. les cotisations des hommes et des femmes sont semblables;

3. des subventions sont versées aux caisses pour compenser les frais des prestations « légales » en cas de maternité;

4. le troisième enfant, et les suivants sont libérés de toute cotisation;

5. les caisses obtiennent des subventions (clef de répartition) pour compenser les charges sociales qui résultent de leurs obligations : accepter tous les candidats, limiter les réserves et couvrir certaines prestations;

6. les assurés à ressources modestes bénéficient d'une réduction de moitié de leurs cotisations (les cantons participent à cet effort).

— Une timide extension des prestations minimales des caisses dans le domaine de la médecine médicaments qui ne figurent pas dans la liste des

préventive et des soins à domicile est prévue (les spécialités ne seront remboursés qu'à 50 %).

— La perception d'une franchise, source d'embarras administratifs, est abandonnée. La participation est cependant élevée à 20 %, avec un maximum à 400.— (200.— pour les assurés à ressources modestes).

En bref, des progrès minimes (et encore plus par rapport à certaines thèses ou propositions de départ). Le rapport se termine sur un souhait : la création d'une commission fédérale de l'assurance maladie, s'occupant également des questions connexes de politique de la santé. Est-ce, à l'avance, une réponse aux critiques attendues ?

Les dividendes du Conseil fédéral

Un « code d'honneur » pour les anciens conseillers fédéraux (retraite : 100 000 francs) est donc dans l'air suite à une interpellation socialiste aux Chambres fédérales. Il est vrai que la présence de M. Bonvin au conseil d'administration de Savro et celle de M. Celio à celui du Crédit Suisse n'ont pas passé inaperçues (cf. DP 421)... On se souvient également du tollé qu'avait provoqué l'entrée de M. Schaffner au conseil d'administration de Brown Boveri.

Un rapide tour d'horizon des choix opérés par les dix conseillers fédéraux encore vivants. Six d'entre eux, tout en n'abandonnant pas toute activité (mis à part Phillip Etter, 86 ans, retraite en 1959), n'en ont pas moins renoncé à « monnayer » leur passage au Conseil fédéral. Voyez par exemple Enrico Celio (88 ans, retraite en 1950), devenu président de Pro Aero, une fondation pour le développement technologique des transports aériens, président de l'association pour l'art tessinois et membre du comité de l'« Istituto internazionale d'Arte liturgico »; voyez F.T. Wahlen (78 ans, retraite en 1966), qui accepta plusieurs missions à l'étranger pour la FAO, fut

En tout cas, à propos des effets en matière de politique de la santé, le rapport se borne à constater : « L'assurance maladie telle qu'elle est conçue en Suisse ne crée pas un système de dispensation des soins; au contraire, elle le présuppose. Cependant elle a une influence non négligeable — indirecte et en partie directe — sur la structure et l'évolution de la santé publique. Tel est aussi le cas de la révision partielle de l'assurance maladie ». Or, si ce n'est dans les mots et les déclarations de principe, on cherchera vainement dans ce rapport la trace d'une action sur les structures et de réelles possibilités d'économie.

membre de la commission pour le Jura et présida une commission — qui porte son nom — pour la révision de la Constitution; voyez Willy Spühler (75 ans, retraite en 1970), président de Pro Helvetia et président la commission de coordination pour la présence culturelle suisse à l'étranger; voyez Ludwig von Moos (67 ans, retraite en 1972), président du Heimatschutz et de la Maison des transports à Lucerne; voyez encore H.P. Tschudi (64 ans, retraite en 1974), président de Forum Helveticum, donnant des cours de droit du travail à l'Université de Bâle.

De Max Petitpierre à Nello Celio

Parmi les anciens conseillers fédéraux qui, en revanche, acceptèrent des mandats beaucoup plus rémunérateurs après leur démission, on connaît le cas de Max Petitpierre (78 ans, retraite en 1961) qui se retrouva président du conseil d'administration de Nestlé, et celui de Roger Bonvin qui, outre son mandat à Savro, accepta de parer les fonctions à Elektrowatt, aux Forces motrices valaisannes et à Radio Suisse S.A.

Restent les deux cas des conseillers fédéraux radicaux qui se sont, eux, complètement replongés dans l'économie privée, ce sont

— Hans Schaffner (69 ans, retraite en 1970) qui

dut bien vite renoncer à son siège chez BBC, mais retrouva aussitôt des activités semblables dans les sociétés suivantes : Emasan SA à Bâle, Fabrique de machines Rieter à Winterthur, SA des Câbleries et Tréfileries de Cossonay, Sandoz (Bâle), Alusuisse à Chippis, Réassurance Suisse à Zurich, Société de la Viscose Suisse à Emmenbrücke, Wildheerburg SA;

Une « retraite » bien garnie

— et Nello Celio (63 ans, retraite en 1974), l'homme d'affaires qui, à son entrée au Conseil fédéral, dut abandonner 63 mandats d'administrateurs, mais à qui l'on proposa bientôt, après sa démission, des sièges, entre autres, à Bâloise Holding (Bâle), Basler Lebensversicherungsgesellschaft, Basler Versicherungsgesellschaft, Endis AG Saint-Gall), Ferriere Cattaneo SA (Giubiasco), Hayek Engineering AG (Meisterschwanden), Internazionale Holding Fiat SA (Lugano), Motor Columbus AG (Baden), Remco SA (Lugano), Saceba SA Cementi (Morbio), Alusuisse (Chippis), Crédit Suisse (Zurich), Sibra Holding SA (Fribourg) et Société Internationale Pirelli SA (Bâle).

Régions menacées : prochaine étape : le textile

Le champ d'application de l'arrêté sur « l'aide en faveur des régions dont l'économie est menacée » (DP 424) n'est pas limité aux seules régions horlogères (dans le texte : « Les problèmes des régions horlogères sont aujourd'hui au premier plan; l'arrêté fédéral peut toutefois être appliqué en principe aussi dans d'autres régions dont l'économie est menacée et qui présentent les critères devant entrer en ligne de compte »). On peut facilement imaginer que le scénario mis au point pour le Jura puisse, à plus ou moins brève

échée, être adapté aux conditions régnant dans les régions consacrées depuis des siècles au textile ! Comment ne pas voir là aussi une page de la vie économique et sociale d'une partie de la

La production des matières premières indispensables à l'industrie du textile se répartit, « grosso modo », en huit chapitres importants (exprimés en milliers de tonnes) : 1. la soie (39,6 % du total), 11 863; 2. les « synthétiques » (24,8), 7439; 3. le jute et ses dérivés (12,7), 3809; 4. la cellulose et ses composés (10,7) 3202; 5. la laine (5,0), 1489; 6. le chanvre (4,9), 1469; 7. le lin (2,1), 626; 8. la soie (0,2), 49.

Le marché des produits finis du textile, lui, est dominé par les pays industriels, et d'assez loin, comme on pourra le constater dans ce rapide aperçu des débouchés (chiffres en %) :

Pays industriels	48,4 %
Amérique du Nord	19,7
Europe de l'Ouest	18,8
Japon	8,4
Divers	1,5
Marchés étatisés	30,3 %
Europe de l'Est	19,5
Asie	10,8
Pays en voie de développement	21,3 %
Afrique	1,1
Amérique du Sud	5,6
Moyen-Orient	3,4
Asie et Extrême-Orient	11,2

Suisse qui se tourne, avec la décadence d'une industrie omniprésente à travers une portion bien précise de territoire ? Quelques indices, à titre de rappel :

— Prenez le canton de Saint-Gall ! En 1973, l'industrie du textile et de l'habillement comptait 17 800 travailleurs; trois ans plus tard, ils n'étaient plus que 14 600. La main-d'œuvre féminine occupait, « grosso modo », la moitié des postes de travail; et parmi ces femmes, on comptait près de 70 % d'étrangères qui furent, comme à l'habitude, parmi les premières à être licenciées lorsqu'en 1974 apparurent les premiers signes sérieux de récession dans la branche.

Des salaires les plus bas possible

— Face à la concurrence mondiale, le textile helvétique tente de conserver une place sur le marché en pratiquant des salaires les plus bas possible. Selon les statistiques de l'OFIAMT, le salaire moyen mensuel (moyenne hommes-femmes) y était, fin 1974, de 1890 francs; début 1977, il était monté à 1936 francs par mois. Dans le secteur de l'habillement (souliers compris), le gain mensuel moyen a passé de 1667 fin 1974 à 1806 francs début 1977. Des résultats qui placent le textile en queue de liste pour la Suisse, encore avant l'industrie du tabac (pour la même période 1974-1977, dans l'industrie des machines, on avait passé de 2248 francs à 2531 francs).

Ne pas attendre

Tous les signes sont réunis qui montrent que le textile suit actuellement la même évolution que l'horlogerie depuis des années, avec en particulier ce repli vers des catégories de travailleurs de moins en moins payés, de moins en moins qualifiés, de moins en moins organisés. Saura-t-on ne pas attendre trop longtemps pour mettre en place les structures minimum prévues dans l'arrêté sur l'aide aux « régions dont l'économie est menacée » pour dégager toute une population de l'emprise d'une industrie qui, dans sa forme actuelle, ne peut que perpétuer une situation économique et sociale inadmissible.